

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 27.02.2025, Révision 27.02.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 1 / 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

2-K-PU Kleber 622, Comp. B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle
Durcisseur

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Ramsauer GmbH & Co KG
Alte Bundesstraße 147
5350 Strobl / Wolfgangsee / AUSTRIA
Téléphone +43 (0)6135 8205 0
Téléfax +43 (0)6135 8205-250
Site internet www.ramsauer.eu
E-mail office@ramsauer.eu

Secteur informatif

Informations techniques

office@ramsauer.eu

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Acute Tox. 4: H332 Nocif par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

HDI oligomers, isocyanurate
Diisocyanate d'hexaméthylène

Mentions de danger

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 Nocif par inhalation.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Caractéristique particulière

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 27.02.2025, Révision 27.02.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 2 / 13

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
60 - <80	HDI oligomers, isocyanurate
	CAS: 28182-81-2, EINECS/ELINCS: 931-274-8, Reg-No.: 01-2119485796-17-XXXX
	GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Acute Tox. 4: H332 - STOT SE 3: H335
<0,1	Diisocyanate d'hexaméthylène
	CAS: 822-06-0, EINECS/ELINCS: 212-485-8, EU-INDEX: 615-011-00-1, Reg-No.: 01-2119457571-37-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 1: H330 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Skin Sens. 1: H317
	SCL [%]: >=0,5: Skin Sens. 1: H317, >=0,5: Resp. Sens. 1: H334

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver aussitôt avec du Polyéthylèneglycol, puis avec beaucoup de l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 27.02.2025, Révision 27.02.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 3 / 13

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Produits extincteurs en poudre. Sable.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Oxyde d'azote (NOx).
Acide cyanhydrique (HCN).
Isocyanate
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 27.02.2025, Révision 27.02.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 4 / 13

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Tenir à l'écart de l'eau.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

Stocker au sec.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Ne pas conserver à une température supérieure à 50 °C.

Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 27.02.2025, Révision 27.02.2025 Version 4.0. Remplace la version: 3.0 Page 5 / 13

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
HDI oligomers, isocyanurate
CAS: 28182-81-2, EINECS/ELINCS: 931-274-8, Reg-No.: 01-2119485796-17-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,01 ppm, 0,075 mg/m³, TMP(n°): 62 ; FT(n°): 164
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,15 mg/m³
Diisocyanate d'hexaméthylène
CAS: 822-06-0, EINECS/ELINCS: 212-485-8, EU-INDEX: 615-011-00-1, Reg-No.: 01-2119457571-37-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,01 ppm, 0,075 mg/m³, TMP(n°): 62 ; FT(n°): 164
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,15 mg/m³

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 0,07 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,035 mg/m³
HDI oligomers, isocyanurate, CAS: 28182-81-2
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 500 µg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 1 mg/m³

PNEC

Substance
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 8,42 mg/l
Eau douce, 0,049 mg/L
Eau de mer, 0,005 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,674 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,067 mg/kg sediment dw
Sol, 0,523 mg/kg soil dw
HDI oligomers, isocyanurate, CAS: 28182-81-2
Eau douce, 127 µg/L
Eau de mer, 12,7 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 88 mg/L
Sédiment (Eau douce), 266701 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 26670 mg/kg sediment dw
Sol, 53,183 g/kg

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 27.02.2025, Révision 27.02.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 6 / 13

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Prévoir une aspiration. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. 0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	pâteux
Couleur	variable
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non déterminé
Limite supérieure d'explosion	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	ca. 1,36 (20°C)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble réagit avec l'eau
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 27.02.2025, Révision 27.02.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 7 / 13

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact de l'eau en dégageant de gaz carbonique.

Réagit au contact des alcools.

Réagit au contact des amines.

Génération de pression et risque d'éclatement en récipients fermés.

(200°C) Risque de polymérisation.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

Eau

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 27.02.2025, Révision 27.02.2025 Version 4.0. Remplace la version: 3.0 Page 8 / 13

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
LD50, oral, rat, 746 mg/kg bw
HDI oligomers, isocyanurate, CAS: 28182-81-2
LD50, oral, rat, 2500 mg/kg bw

Toxicité dermale aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
LD50, dermique, rat, > 7000 mg/kg bw
HDI oligomers, isocyanurate, CAS: 28182-81-2
LD10, dermique, lapin, 2000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), 15,83 mg/L (4 h)
Substance
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
LC50, inhalatoire, rat, 0,124 mg/l 4h
NOAEL, inhalatoire, rat, < 0,055 mg/l
HDI oligomers, isocyanurate, CAS: 28182-81-2
LC50, inhalatoire, rat, 390 - 543 mg/m³

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
œil, irritant
HDI oligomers, isocyanurate, CAS: 28182-81-2
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
dermique, irritant
HDI oligomers, isocyanurate, CAS: 28182-81-2
dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Substance
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
dermique, sensibilisant

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 27.02.2025, Révision 27.02.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 9 / 13

inhalatoire, sensibilisant

HDI oligomers, isocyanurate, CAS: 28182-81-2

dermique, Cobayes, OECD 406, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.

Substance

Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0

inhalatoire, irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0

NOAEC, oral, rat, 35 µg/m³ (chronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

HDI oligomers, isocyanurate, CAS: 28182-81-2

NOAEC, inhalatoire, rat, 3,3 mg/m³, OECD 413, un effet néfaste observé

Mutagénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0

in vitro, aucun effet nocif observé

in vivo, aucun effet nocif observé

Toxicité sur la reproduction Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

- Fécondité

Substance

Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0

NOAEC, inhalatoire, rat, 2,03 mg/m³ (subchronic), aucun effet nocif observé

- Développement

Substance

Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0

NOAEC, inhalatoire, rat, 2,03 mg/m³ (subchronic), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0

NOAEC, inhalatoire, rat, 1,15 mg/m³ (chronic), aucun effet nocif observé

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Autres informations

Aucun

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 27.02.2025, Révision 27.02.2025 Version 4.0. Remplace la version: 3.0 Page 10 / 13

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Diisocyanate d'hexaméthylène, CAS: 822-06-0
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, > 77,4 mg/l (IUCLID)
LC0, (96h), Brachidanio rerio, > 82,8 mg/l (IUCLID)
HDI oligomers, isocyanurate, CAS: 28182-81-2
EC50, (72h), Algae, 1 g/L
EL50, (48h), Crustacea, 127 mg/L
LL0, (96h), poisson, 100 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Le produit n'est pas biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit	Éliminer comme déchet dangereux. Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	080501* 080409*
Emballage non nettoyé	Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 27.02.2025, Révision 27.02.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 11 / 13

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 27.02.2025, Révision 27.02.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 12 / 13

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H330 Mortel par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H332 Nocif par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Ramsauer GmbH & Co KG
5350 Strobl / Wolfgangsee

Date d'émission 27.02.2025, Révision 27.02.2025

Version 4.0. Remplace la version: 3.0

Page 13 / 13

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
Acute Tox. 4: H332 Nocif par inhalation. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

1.4, 2.2, 2.3, 3.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 11.1, 11.2, 12.1, 12.2, 12.3, 12.4, 12.5, 12.6, 12.7, 15.1, 15.2, 16.1, 16.2, 16.3

Copyright: Chemiebüro®